Le Festival du Fantastique de Béziers – édition 2024

Règlement du concours d'illustrations, de court-métrages et de nouvelles

Le Festival du Fantastique de Béziers, qu'est-ce que c'est?

Le "Festival du Fantastique de Béziers" est un événement culturel autour du fantastique dans l'art, notamment le cinéma et la littérature. Le projet est né sous l'impulsion de l'équipe de l'IUT de Béziers et plus particulièrement du département Métiers du Multimédia et de l'Internet.

- La première édition a eu lieu du 3 au 5 mai 2019 et s'appelait le Weekend du fantastique.
 Elle était placée sous la thématique « Rêves et Cauchemars » et présidée par le réalisateur Romain Basset.
- La deuxième édition s'est déroulée le 10 octobre 2020. La thématique de cette édition était « En eau profonde » et était présidée par l'écrivain Emmanuel Quentin.
- La troisième édition s'est déroulée du lundi 6 juin 2021 au dimanche 13 juin 2021. La thématique de cette édition était « Créatures de la nuit » et était présidée par le dessinateur Enrico Marini.
- La quatrième édition s'est déroulée du vendredi 7 octobre 2022 au dimanche 9 octobre 2022. La thématique de cette édition était « Possession » et était présidée par le spécialiste des effets spéciaux Romain Houlès.
- La cinquième édition s'est déroulée du vendredi 6 au samedi 7 octobre 2023. La thématique de cette édition était « Légendes » et était présidée par l'écrivaine Ariane Gélinas.

La sixième édition se déroulera les vendredi 4 et samedi 5 octobre 2024. La thématique de cette nouvelle édition est **« Métamorphoses »**.

Pour l'édition 2024, la remise des prix de chaque catégorie aura lieu le vendredi 4 octobre 2024.

Les illustrations finalistes seront imprimées et exposées pendant le festival.

Les nouvelles finalistes seront éditées dans un recueil dédié au format papier. Chaque nouvelle présente dans ce recueil sera illustrée par une création originale. Ce dernier sera proposé à la vente au tarif unique de 5 euros.

Les nouvelles demi-finalistes et finalistes seront éditées dans un recueil au format numérique, accessible sur le site web du Festival. Ce recueil numérique ne sera pas enrichi avec les illustrations originales.

ARTICLE 1 - Genre et thématique

Les organisateurs imposent que l'intégralité des œuvres répondent à la définition du fantastique tel que le définit Jean-Claude Romer¹.

Les œuvres présentées doivent appartenir au genre fantastique, excluant des variantes comme l'héroïc fantasy ou la science-fiction. Les participants au concours garantissent à l'organisateur l'originalité du scénario pour la catégorie « Court-Métrage », du récit pour la catégorie « Nouvelle » et de la création artistique pour la catégorie « Illustration ».

Pour l'édition 2024, le genre fantastique doit s'articuler avec la thématique « Métamorphoses ».

ARTICLE 2 - Compétition

La compétition concerne des court-métrages réalisés dans l'année 2023 ou 2024, ainsi que des nouvelles non publiées et des illustrations inédites. Pour chaque catégorie, les sélections s'effectueront sur des productions antérieures à la date de dépôt, soit le 31 mars 2024. Concernant les court-métrages, ceux-ci peuvent déjà avoir été diffusés.

ARTICLE 3 - Limite d'âge

Ces concours sont ouverts à toute personne physique âgée de plus de 16 ans.

ARTICLE 4 – Dépôts

La date limite pour les dépôts des œuvres est fixée au 31 mars 2024 pour toutes les catégories.

ARTICLE 4.1 – Dépôts pour la catégorie « court-métrage »

Le dépôt des œuvres pour la catégorie « court-métrage » se fera impérativement et uniquement sur le site : https://filmfreeway.com/FestivalduFantastiquedeBeziers

La fiche d'inscription comportera :

- Une photo du film,
- Une photo du (ou des) réalisateur(s),
- Un synopsis, la date de réalisation,
- un lien de téléchargement de l'œuvre,
- La date de naissance du réalisateur,
- Un email,
- Une adresse postale
- Et un numéro de téléphone

ARTICLE 4.2 – Dépôts pour les catégories « illustration » et « nouvelle »

Le dépôt des œuvres pour les catégories « illustration » et « nouvelles » se fera impérativement et uniquement par email en envoyant les informations suivantes à festival.fantastique.beziers@gmail.com :

- Une photo du créateur
- Une adresse postale
- La date de naissance "du créateur"
- Et un numéro de téléphone

¹ http://www.devildead.com/dossier/21-souvenirs-de-midi-minuit-fantastique/18-Introduction

ARTICLE 5 - Notification aux Auteurs

Pour toutes les catégories, les auteurs recevront une notification de sélection au plus tard le 30 juin 2024.

ARTICLE 6 - Composition du Jury

Le jury sera constitué de représentants de l'Éducation Nationale et de professionnels de l'audiovisuel, de l'édition, de l'infographie : réalisateurs, comédiens, chefs opérateurs, éditeurs, auteurs, graphistes ...

Chaque catégorie pourra, si besoin, s'organiser en sous-jurys, ils seront tous présidés par le président du festival : **Christian Quesnel**.

La composition complète du jury sera accessible au plus tard le 1er mars 2024 sur le site du festival : http://festival-fantastique.fr/.

ARTICLE 6.1 - Évaluation

Le jury jugera les critères suivants pour désigner les gagnants dans toutes les catégories :

- La qualité du contenu des œuvres et plus particulièrement concernant le genre et la thématique imposés
- La réalisation technique
- L'originalité des œuvres

Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables. Le jury n'est pas tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

ARTICLE 7 - Contraintes techniques pour la diffusion des œuvres

Un festival, dans son travail de programmation, doit s'efforcer de se faire l'écho de la richesse et de la diversité de la création dans son ensemble.

ARTICLE 7.1 - Catégorie court-métrage

Libre à vous de créer un court-métrage original et inédit autour du fantastique et du thème de l'édition 2024 : « Métamorphoses ».

La durée du court-métrage est de minimum 1 minute et maximum 12 minutes (générique inclus). Le film peut être présenté en couleur ou en noir et blanc. La bande son doit nécessairement comporter une musique originale ou une musique libre de droits. Le générique doit mentionner le nom des scénaristes et des réalisateurs. Le film doit respecter le cahier des charges techniques figurant au présent règlement.

Pour la soumission, un sous-titrage en Anglais est accepté mais si le film est sélectionné comme finaliste, **il devra être impérativement sous-titré en Français**. Les auteurs concernés seront contactés pour obtenir ces sous-titres.

Le court-métrage sera envoyé sous format numérique de type MP4, AVI ou MOV via https://filmfreeway.com/FestivalduFantastiquedeBeziers.

ARTICLE 7.2 - Catégorie illustration

Libre à vous de créer une illustration originale et inédite autour du fantastique et du thème de l'édition 2024 : « Métamorphoses ».

Vous êtes libre d'utiliser les techniques et logiciels de votre choix.

L'illustration devra être au format : A1 ou A3 et ne doit contenir aucun élément écrit.

Lors du dépôt de l'œuvre par email, vous devrez impérativement communiquer un lien de téléchargement permettant d'accéder à un fichier au format JPEG de poids maximal de 50 Mo et de la meilleure qualité possible.

En cas de sélection en finale par le jury, vous serez invité (par email) à déposer un PDF (A1, 300 DPI, CMJN) via un dépôt sécurisé, en vue d'une impression papier.

ARTICLE 7.3 - Catégorie nouvelle

Libre à vous de créer une nouvelle originale et inédite autour du fantastique et du thème de l'édition 2024 : « Métamorphoses ».

Rappel d'une définition de la nouvelle : « La nouvelle est un écrit simple, court et intense qui présente des personnages peu nombreux, comporte des indices annonciateurs et des fausses pistes, favorise le suspense, la dramatisation et se termine par une chute originale et déroutante respectant cependant la cohérence du récit. »

Une nouvelle doit avoir une longueur de minimum 6750 caractères et maximum 15000 caractères (signes de ponctuation inclus). Le format de la page est A4. Les polices de caractères doivent être de type sans serif exemple Arial, Times New Roman, avec une taille de corps de 12.

La nouvelle sera communiquée sous format numérique, de type PDF, par email.

ARTICLE 8 – Récompenses

Les prix remis aux lauréats des première, seconde et troisième places de chaque catégorie sont :

- Des diplômes gaufrés
- Un exemplaire du recueil des nouvelles version papier
- Des goodies du festival

ARTICLE 8.1 – Gagnant de chaque catégorie

En plus des récompenses remises, les gagnants de chaque catégorie se verront remettre (soit lors de la remise des prix, soit par envoi postal) :

- Un trophée (meilleur court-métrage, meilleure illustration, meilleure nouvelle)
- Un prix de 500€ (chèque ou virement bancaire)

ARTICLE 8.2 – Prix Lycéens

Un jury composé de lycéens issus de lycées de l'agglomération Béziers-Méditerranée remettra également un prix par catégorie. Les lycéens auront à départager les œuvres finalistes sélectionnées par le jury officiel de chaque catégorie. Les prix des lycéens seront remis lors de la cérémonie de remise des prix officielle, le vendredi 4 octobre 2024.

ARTICLE 9 - Publications et droits

Les auteurs des court-métrages, nouvelles et illustrations sélectionnés par le jury autoriseront les organisateurs du « Festival du Fantastique de Béziers » à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications dans la communication officielle des organisateurs et le cas échéant, dans la presse grand public. En contrepartie de leur participation au concours, les participants individuels cèdent gracieusement aux organisateurs les droits de reproduction, de représentation non-exclusive et non commerciale (sauf pour la catégorie nouvelle) sur tous supports présents et à venir pendant cinq ans. Le participant au court-métrage fait son affaire du droit à l'image et s'assurera auprès des acteurs et figurants d'obtenir les autorisations liées au droit à l'image et l'autorisation de diffuser le film de façon non commerciale.

ARTICLE 9.1 - Droits d'Auteurs

ALINÉA 1. Par sa participation et pour les besoins exclusifs du Festival du Fantastique de Béziers, l'auteur-réalisateur autorise l'équipe organisatrice du festival à reproduire et à représenter son œuvre audiovisuelle, gracieusement.

Le droit de reproduction comprend :

- Le détenteur des droits cède au Festival du Fantastique de Béziers le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre de toutes les manières techniques actuellement connues ou à venir (telles que l'enregistrement, la mémorisation, etc.), sur différents supports (y compris les supports magnétiques, numériques, électroniques, etc.), et dans tous les formats. La cession de ces droits inclut la création de toute quantité d'originaux, de copies, ou de doublons sur tous types de supports, et ce, grâce à toutes les méthodes de fixation existantes ou à venir.
- Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'implique la transmission numérique et la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce, quels que soient son format et le procédé technique utilisé.

Le droit de représentation comprend :

- Le droit de représentation publique de tout ou partie de l'œuvre notamment lors des séances de projections publiques et de la cérémonie de clôture.
- Le droit de répertorier, de classer et d'identifier l'œuvre dans une banque de données.
- Le droit d'autoriser la représentation sur l'ensemble des supports de communication de Concours de Courts, d'extraits ou de résumés de l'œuvre audiovisuelle, qu'ils soient visuels ou sonores, sous réserve du droit moral de l'auteur.
- Le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation des extraits de l'œuvre (images fixes, sur les réseaux sociaux internet).
- Le droit de garder une copie du (des) film(s) envoyé(s) pour concourir en vue d'un archivage pour une éventuelle diffusion à la demande des partenaires de l'événement 2024.
- Le droit de reproduire une copie des films gagnants de l'édition 2024 sur DVD, et de la diffuser aux partenaires ayant participé au financement de Festival du Fantastique 2024, dans le cadre d'un usage privé.

ALINÉA 2. Ces droits sont cédés pour les seuls besoins de l'initiative, et pour une durée de cinq ans à compter de la date de dépôt d'une œuvre. L'équipe organisatrice du festival se réserve le droit de recontacter les anciens participants afin de prolonger cette autorisation. Aucune autre utilisation de ces droits, de quelque nature que ce soit, ne sera faite par Festival du Fantastique sans l'autorisation préalable des auteurs-réalisateurs.

ALINÉA 3. L'auteur-réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il détient les droits d'auteur s'y référant. Dans le cadre d'adaptation d'œuvres littéraires non tombées dans le domaine public ou d'utilisation d'images d'archives audiovisuelles, l'auteur devra fournir toutes les indications nécessaires sur les autorisations obtenues ou non. L'auteur garantit que son œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et en particulier les dispositions relatives à la contrefaçon. Les auteurs-réalisateurs doivent indiquer, d'une part, si les musiques originales sont libres de droit ou si les droits leur appartiennent en leur qualité d'auteurs ou ont été acquis sous licence et, d'autre part, s'ils ont obtenu les autorisations préalables pour les musiques du commerce incorporées à l'œuvre. En cas de réponse négative relative aux autorisations, l'auteur engage son entière responsabilité concernant l'ensemble des autorisations et garantit au Festival du Fantastique de Béziers une jouissance paisible des droits cédés contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de l'œuvre à l'occasion et pour les besoins du Festival du Fantastique de Béziers.

ALINÉA 4. Concernant la catégorie nouvelle, les auteurs soumettant leurs œuvres au Festival du Fantastique s'engagent à céder leurs droits si leurs œuvres sont sélectionnées en finale. En effet, les nouvelles sélectionnées par le jury comme finalistes du concours seront éditées dans un recueil de nouvelles vendu au tarif unique de 5 euros. Ce tarif ne permet pas de dégager de bénéfice sur la fabrication du recueil. Les organisateurs du Festival du Fantastique de Béziers vendent donc le recueil à prix coûtant et ne peuvent donc pas reverser de droits aux auteurs. Un auteur refusant de céder ces droits ne pourrait alors pas figurer dans le recueil imprimé. Toutes les nouvelles sélectionnées en demi-finale seront éditées dans un recueil numérique mis à disposition gratuitement sur le site du festival. L'auteur reste libre d'exploiter sa nouvelle pour d'autres usages commerciaux. La cession des droits ne concerne que l'exploitation commerciale liée au Festival du Fantastique de Béziers.

ARTICLE 9.2 - Droits à l'image

Les auteurs présents lors de la 6e édition du Festival du Fantastique de Béziers (vendredi 4 et samedi 5 octobre 2024), s'engagent à céder leurs droits à l'image si leur image est captée et diffusée pour les besoins de la communication du festival. Cela concerne notamment les gagnants des concours qui seront filmés et/ou pris en photos. Ces vidéos et photos pourront ensuite être publiées sur le site du festival, de l'IUT de Béziers ou d'autres partenaires ainsi que sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 10 - Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. De plus, ils se réservent le droit de modifier, diffuser ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 11 - Respect du Règlement

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation tacite. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.